



M A I R I E
SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX
G I R O N D E

Madame, Monsieur,

4, Avenue de Mercade
33 880 Saint-Caprais de Bordeaux
TEL : 05 57 97 94 00 FAX : 05 57 97 94 01

E Mail : saint.caprais.de.bordeaux@wanadoo.fr

Site Web : www.saintcapraisdebordeaux.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion
du Conseil Municipal qui aura lieu à la Mairie de Saint Caprais de Bordeaux, le

Mardi 17 janvier 2017 à 19 heures

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments
distingués.

Le maire,
Christian BONETA



ORDRE DU JOUR

- 1- Élection des délégués communautaires.**
- 2- Délibération pour subvention complémentaire pour équilibrer la manifestation
« Points de vue Estey de la Jaugue ».**
- 3- Modification d'une délibération autorisant la vente d'un accès pour désenclaver un
terrain.**
- 4- Questions diverses.**

-----*POUVOIR*-----

Je soussigné(e)agissant en qualité deempêché(e)

d' assister à

..... qui se tiendra le donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote

Et signer tout document à

(signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA , Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents : Ms BONETA, LAYRIS, MUÑOZ, SIERRA, BALAN, BERNARDI, FESTAL, FORESTIER, PETIT, MURARD, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, FROT, BOURDOT, CRAYSSAC, CORJIAL, MARQUAIS, LEVY, DAUBIE,

Procurations : Mme DARMAILLAC à Mme FROT, Mme COUTY à M. MURARD, M. BILLET à M. BONETA

Secrétaire de séance : Mme BOURDOT

Adoption du précédent compte - rendu sans observation.

Ordre du jour :

- ***Délibération pour subvention complémentaire pour équilibrer la manifestation « Points de vue Estey de la Jaugue »***

Monsieur le Maire présente une demande concernant un financement complémentaire pour équilibrer le budget de la manifestation « Points de vue Estey de la Jaugue », qui présente un déficit de 5 282,24 € .

En effet, la Région , lors de la modification de son territoire, a changé ses critères d'attribution entre la date du dépôt du dossier et la réalisation du projet ; la subvention prévue de 5 000 € n'a donc pas été accordée.

Il est donc proposé d'attribuer un financement complémentaire réparti entre les communes participantes, à savoir Quinsac, Camblanes et Meynac, Saint Caprais ainsi que la Communauté des Communes, qui a été sollicitée pour participer à ce financement soit un coût pour chaque structure de 1320,56 € .

M. PETIT évoque la loi NOTRe et ses incidences sur les communes, au travers des changements des critères d'attribution des subventions , au niveau des départements et des régions, qui ont perdu leurs compétences générales. Cette situation évoluera certainement, mais à ce jour, les répercussions sur les projets culturels sont réelles.

Après cette discussion, le conseil municipal délibère pour valider cette proposition :

Votants : 22

Pour : 12 (Ms BONETA, MUNOZ, SIERRA, PETIT, FORESTIER, FONTANET, BILLET, Mmes FROT, BOURDOT, CORJIAL, DARMAILLAC, CRAYSSAC)

Contre : 5 (Mmes LEVRAUD, LEVY, DAUBIE, Ms BALAN, BERNARDI)

Abstentions :5 (Mmes MANGEMATIN, COUTY, MARQUAIS, Ms FESTAL, MURARD)

La délibération est adoptée.

- Élection des délégués communautaires :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, le nombre de représentants élus à la Communauté des Communes a été fixé à 4 (6 précédemment) .

Il indique que ces élus doivent obligatoirement être des élus sortants, que la parité n'est plus obligatoire, et il propose donc une liste composée par :

- M. Christian BONETA, Mme Renelle MANGEMATIN, M. Georges LAYRIS, M. Jean-Paul PETIT ;

Mme MARQUAIS souhaite intervenir et rappelle qu'elle cautionne tout à fait ce qui a été dit lors du précédent conseil concernant ce changement de représentativité. Elle déplore , et, est totalement en désaccord avec le législateur concernant la nouvelle organisation territoriale de la république. Doit-on en effet considérer la nouvelle répartition des sièges communautaires comme un progrès alors que pour la première fois, ces élus communautaires ont été élus au suffrage universel, en 2014 , pour la durée du mandat, et en respectant la parité, ce qui constituait un point important.

De ce fait, il est impensable, qu'un vote républicain, ne soit pas respecté et que les élus soient mis au pied du mur pour se prononcer sur une liste d'élus, proposée par le Maire, et qui ne correspond plus aux enjeux locaux soumis au vote des citoyens.

Deux questions peuvent se poser : quelle était l'urgence qui justifiait ce changement en milieu de mandat ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre, de travailler sur le fonds de ce redécoupage territorial, et d'amener vers l'échéance 2020 un projet réel.

La seconde question est pourquoi demande t-on à des élus municipaux de valider une décision , alors qu'ils ont , pour la plupart , été tenus à l'écart des décisions préparatoires .

L'humain et l'intérêt général ont donc été exclus de ces décisions ce qui est une régression sociale avérée. Il a été précisé précédemment que la nouvelle répartition des sièges a été « le fruit d'une longue réflexion » ; Mme MARQUAIS demande qui a participé à « cette longue réflexion » et elle estime qu' il s'agit en fait d'un accord local, établi entre quelques élites du nouveau territoire mais en aucun cas le fruit d'une réflexion d' élus, issus du suffrage universel, représentant le peuple du territoire et que cette décision illustre un pas supplémentaire contraire aux valeurs de la République.

Mme MARQUAIS termine en se demandant qu'elle sera la prochaine étape de ces changements ?

Mme CORJIAL indique qu'elle était élue communautaire et qu'elle a choisi de ne pas se représenter car elle n'est pas d'accord sur le nombre de délégués retenus (accord local) car il défavorise notre commune . Elle estime que M. PETIT, qui à l'antériorité de la situation, peut faire en sorte que notre commune ne soit pas lésée ; elle évoque le projet de création d'un lycée sur la commune de Sadirac, en précisant

que la CDC du Créonnais a tiré son épingle du jeu et que l'on peut s'interroger sur le travail effectué par notre communauté des communes.

M. PETIT indique que les propos de Mme MARQUAIS correspondent à ceux formulés par plusieurs élus et qu'il les partage totalement.

A l'issue de cette discussion, il est procédé à l'élection des 4 délégués communautaires :

Liste M. BONETA, Mme MANGEMATIN, M. LAYRIS, M. PETIT : 16 voix

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 5

M. BONETA, Mme MANGEMATIN, M. LAYRIS, M. PETIT sont élus.

- Modification d'une délibération autorisant la vente d'un accès pour désenclaver un terrain :

M. le Maire rappelle qu'en date du 09 mai 2016, le conseil municipal a autorisé la cession d'une bande de terrain de 105 m² pour désenclaver un terrain pour un montant de 4 200 €. Or la parcelle cédée est de 197 m² et les services des Domaines ont réévalué cette bande de terrain à 7 880 €. Il est donc demandé de modifier la délibération du 09/05/2016 et d'autoriser le maire à passer l'acte aux conditions ci-dessus énoncées.

M. MURARD demande pourquoi la surface est passée de 105 m² à 197 m² : M. MUNOZ précise que cette nouvelle superficie correspond au relevé précis du géomètre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

- Questions diverses :

↳ **Modification N°3 du PLU** : M. le Maire indique que l'enquête publique concernant la modification N°3 du PLU se déroulera du 06/02 au 10/03/2017 aux heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif : il s'agit de M. MARCHAIS . Celui-ci assurera des permanences les :

- Le Lundi 06 Février de 14h00 à 19h00
- Le Samedi 18 Février de 08h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie)
- Le Mercredi 01 Mars de 08h00 à 12h00
- Le Vendredi 10 Mars de 14h00 à 19h00.

Ces informations ont fait l'objet de publications dans Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires Girondins et d'un affichage complémentaire.

M. MURARD demande le déroulement de la procédure à l'issue de l'enquête publique : le commissaire enquêteur remet son rapport dans un délai d'un mois et le conseil municipal valide ensuite les modifications. Les personnes associées sont consultées mais dans le cadre de modification, l'enquête publique peut commencer sans attendre leurs observations. Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable en mairie pendant un an.

M . MURARD demande si la Communauté des Communes attend l'issue de la procédure pour travailler sur le projet de la salle de raquettes : cela est indépendant et le projet continue d'être engagé et le permis de construire va être bientôt déposé. De plus la modification du PLU concerne plusieurs points, pas uniquement le projet de la salle de raquettes.

↳ **Compteurs LINKY :** une réunion a eu lieu à la Communauté des Communes, concernant le projet d'installation des compteurs LINKY, dits compteurs communicants à compter du 2^{ème} semestre 2018 sur notre commune. En effet, il existe un débat sur ces installations, sur les ondes émises, sur la possibilité de coupures d'énergie à distance, de coût... Il est précisé qu'il n'est pas possible de s'opposer à ces installations. Néanmoins certaines communes ont délibéré pour refuser ces nouveaux compteurs .

M .PETIT précise qu'il ne s'agissait pas d'une réunion d'informations mais de contradictions car il y avait la société de distribution (ENGIE) et une association d'opposants . Chaque citoyen doit recevoir un courrier d'information et les conseils municipaux peuvent donner un avis. Il propose donc qu'au début de l'année 2018, une réunion publique soit organisée, et que le conseil se prononce sur ce projet.

Il est également précisé que les délibérations prises par des municipalités contre ces installations sont la plupart du temps retirées ,à la demande des préfets et que certaines communes qui ont maintenues leurs décisions ont été condamnées à des dommages et intérêts.

Il est donc proposé d'observer pendant 2017 le déroulement de ces installations et des procédures engagées et de prendre une décision d'ici un an.

↳ **Liquidation définitive de l'association cantine :** M. FORESTIER, liquidateur indique que la liquidation définitive de l'association cantine est effective : le solde a été, comme prévu dans les statuts, remis à la mairie mais il précise que ,par l'opposition de l'ancienne présidente de restituer les documents de l'association, et donc l'obligation d'engager une procédure judiciaire, cela a coûté 3 700 €.

↳ Mme FROT souhaite relancer un groupe de travail dont la mission serait d'améliorer le cadre de vie à Saint Caprais (fleurissement, plantation d'arbres....) et propose aux élus intéressés de bien vouloir se manifester. Une première réunion pourrait avoir lieu mi - février.

↳ M. PETIT informe le conseil que du 12 au 17 juillet 2017 se déroulera à Saint Caprais une semaine européenne, organisée par l'ASCJ et une association de jumelages de Quinsac . Le Pole Territorial Coeur Entre Deux Mers participe à ce projet et apportera des aides financières

↳ Mme MARQUAIS demande des précisions concernant les travaux avenue de Mercade et les dépôts de terre sur le terrain communal de la Chaise ; plusieurs élus s'étonnent également de ces dépôts très importants . M. le Maire précise qu'il a donné l'autorisation mais qu'il s'agit de dépôt temporaire de terre, sans enrobé, et que tout devra être aplani à la fin du chantier.

Mme MARQUAIS demande aussi si des prélèvements ont été au préalable réalisés pour s'assurer de la nature exacte des matériaux : réponse positive de M. le Maire qui rappelle que c'est le SIAE qui réalise la plus grosse partie des travaux.

La séance est levée à 19 h 50